

CHARTE

Achats Responsables

RÉFÉRENCE DOCUMENT :	SG_CHA_Achats_Responsables_FR_V3
RÉVISION :	1.1
DATE D'ÉMISSION :	03/11/2026
CLASSIFICATION :	Public

VERIFIE PAR	APPROUVE PAR
09/11/2026 X Magali Lopez Directrice Qualité SERMA GROUP Signed by: LOPEZ Magali	19/11/2026 X Isabelle Paulin-Jardel Directrice Achats SERMA GROUP Signé par : PAULIN-JARDEL Isabelle

SERMA GROUP - 14, rue Galilée - CS 10055 - 33615 PESSAC Cedex - France
Tél : +33 (0)5 57 26 08 88 | contact@serma.com | www.serma.com
S.A. au capital de 2.301.072 euros | RCS Bordeaux 380 712 828
TVA : FR 65 380 712 828 | CODE APE 7219Z

TABLE DES REVISIONS

Révision	Date	Auteur	Chapitre(s) impacté(s)	Description
1.0	29/10/2025	M.FERRINI	Tous	Création du document
1.1	20/10/2026	M.LOPEZ	-	Ajout des chapitres 2 ; 3.6 ; 4.3 ; 4.5 Ajout du respect de l'OIT dans le chapitre 3.1

Le contenu de ce document est la propriété de SERMA Group.
Il ne peut être reproduit partiellement ou en totalité, sans l'autorisation préalable écrite de SERMA Group.

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE 4

2. CONFORMITE LEGALE ET REGLEMENTAIRE 4

3. ENGAGEMENTS SOCIAUX ET RESPECT DES DROITS HUMAINS 4

3.1. Travail des enfants et travail forcé 4
3.2. Garantir l'égalité et l'inclusion 4
3.3. Lutte contre le harcèlement et les violences sexistes 4
3.4. Santé et sécurité 5
3.5. Favoriser le bien-être au travail 5
3.6. Liberté syndicale 5

4. ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX 5

4.1. Gestion des ressources 5
4.2. Réduction des déchets et revalorisation 6
4.3. Considération des changements climatiques 6
4.4. Approvisionnement responsable en minéraux / conformité REACH et RoHS 6
4.5. Prévention sur l'utilisation de pièces contrefaites 6

5. CONDUITE ETHIQUE DES AFFAIRES 7

5.1. Corruption et conflit d'intérêt 7
- ❖ .....Lutte contre la corruption 7
- ❖ .....Prévention des conflits d'intérêts 7

5.2. Respect des règles de concurrence 8
- ❖ .....Concurrence loyale et règles antitrust 8

5.3. Sécurité des systèmes d'information 8

6. CONSEQUENCES DE NON RESPECT 9

6.1. Engagement au respect de la Charte Achats Responsables 9
6.2. Manquement grave 9

7. ENREGISTREMENT DE L'ENGAGEMENT 10

Le contenu de ce document est la propriété de SERMA Group.
Il ne peut être reproduit partiellement ou en totalité, sans l'autorisation préalable écrite de SERMA Group.

1. PREAMBULE

Dans le cadre de sa stratégie de développement durable, les filiales de SERMA GROUP souhaitent consolider la relation responsable et transparente qu'elles ont avec leurs prestataires externes, tout en s'assurant que ces derniers partagent un socle commun de valeurs en lien avec la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

En tant que fournisseur ou sous-traitant (ci-après dénommé ''Prestataire'') vous êtes donc invité à adhérer à cette charte, qui vient compléter nos Conditions Générales d'Achats.

En la signant, vous vous engagez à appliquer et à faire appliquer à vos propres prestataires externes, les principes et obligations qui y sont fixés, et vous formulez votre volonté de travailler avec SERMA en garantissant des valeurs durables pour toute la chaîne d'approvisionnement.

2. CONFORMITE LEGALE ET REGLEMENTAIRE

Le Prestataire doit se conformer à l'ensemble des lois et réglementations applicables à leur activité, y compris les lois et réglementations locales de tous les pays, en dehors de leur pays d'origine, dans lesquels des opérations sont menées ou des services sont fournis.

3. ENGAGEMENTS SOCIAUX ET RESPECT DES DROITS HUMAINS

3.1. TRAVAIL DES ENFANTS ET TRAVAIL FORCE

Le Prestataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant le travail forcé ou obligatoire et concernant le travail des enfants tels que défini par l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Il s'engage alors à ne pas employer d'enfants ou d'adolescents n'ayant pas l'âge requis pour toute forme d'activité dans le cadre professionnel mais également à respecter la réglementation en vigueur relative aux heures de travail et au salaire minimum. Les travailleurs ayant moins de 18 ans ne doivent pas effectuer de tâches pouvant nuire à leur santé ou à leur sécurité comprenant le travail de nuit.

3.2. GARANTIR L'EGALITE ET L'INCLUSION

Le Prestataire s'engage à promouvoir l'égalité de traitement, l'égalité des chances et la diversité pour tous ses collaborateurs. En effet il s'engage à lutter contre toute forme de discrimination, ne pas exercer de distinction fondée sur le sexe, l'origine, la religion, l'orientation sexuelle, le handicap, l'opinion politique ou sur d'autre fondement.

Il doit mettre en œuvre toutes actions nécessaires, y compris celles pouvant promouvoir la mixité et l'égalité femmes-hommes.

3.3. LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT ET LES VIOLENCES SEXISTES

Le Prestataire s'engage à créer un environnement de travail respectueux et inclusif pour ses collaborateurs. Une condamnation pour toutes formes de violences au travail, qu'elles soient physiques,

Le contenu de ce document est la propriété de SERMA Group.
Il ne peut être reproduit partiellement ou en totalité, sans l'autorisation préalable écrite de SERMA Group.

morales ou sexuelles doit être opérée. Les mesures disciplinaires prévues par la législation en vigueur doivent être appliquées par le Prestataire.

3.4. SANTE ET SECURITE

Le Prestataire met en œuvre un système de protection de la santé de ses collaborateurs en garantissant le respect des exigences réglementaires qui leur sont applicables. Il doit veiller à ce que les activités de son entreprise ne nuisent pas à la santé des différentes parties prenantes :

- Des salariés ou collaborateurs
- Des fournisseurs ou sous-traitants
- Des populations locales
- Des consommateurs ou utilisateurs de leurs produits

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre une certaine organisation de la sécurité du travail dans le but de garantir un bon niveau d'hygiène et de sécurité.

3.5. FAVORISER LE BIEN-ETRE AU TRAVAIL

Serma attend de son Prestataire qu'il crée un environnement de travail sain, sûr et respectueux pour l'ensemble des collaborateurs. Le Prestataire s'engage à écouter, respecter les droits des employés et tenter de prévenir tous risques psychosociaux afin de créer un équilibre entre la vie personnelle et professionnelle de ses collaborateurs.

Le Prestataire est encouragé à mettre en place des pratiques favorisant la motivation, la qualité de vie au travail, ainsi qu'un dialogue social constructif. Il est nécessaire pour le Prestataire d'instaurer un climat de travail inclusif, non discriminant et qui exclue toute forme de harcèlement pour garantir des conditions de travail saines et respectueuses.

3.6. LIBERTE SYNDICALE

Le Prestataire s'engage à respecter le droit des employés d'adhérer ou non à des organisations et syndicats légaux et de participer à la négociation collective conformément à l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sans crainte de représailles.

4. ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

4.1. GESTION DES RESSOURCES

Le Prestataire s'engage à optimiser sa consommation d'énergie, d'eau et de matières premières. Un système de suivi est alors nécessaire, notamment concernant ses émissions de gaz à effet de serre, conformément à l'article 75 de la loi Grenelle II.

Le contenu de ce document est la propriété de SERMA Group.
Il ne peut être reproduit partiellement ou en totalité, sans l'autorisation préalable écrite de SERMA Group.

4.2. REDUCTION DES DECHETS ET REVALORISATION

Le Prestataire s'engage à mettre en place une démarche d'amélioration continue en matière de protection de l'environnement. Pour cela, il doit mettre en œuvre une politique de réduction, tri, réutilisation et recyclage de tous types de déchets produits par l'entreprise.

Le Prestataire s'engage également à mettre en place des mesures de prévention adaptées lors de l'utilisation de matières ou substances dangereuses dans les procédés de conception de leur produit. Il s'engage à déployer un processus clair permettant d'identifier, de manipuler, de stocker et d'éliminer tout déchet présentant un danger pour l'homme ou l'environnement. Le traitement de ses déchets doit être à minima conforme à la législation environnementale.

Le Prestataire favorise également l'usage et la fourniture de produits recyclés et/ou recyclables.

4.3. CONSIDERATION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Pour répondre aux objectifs de l'Accord de Paris et dans la volonté de contribuer collectivement à la neutralité carbone tout au long de la chaîne d'approvisionnement, le Prestataire s'engage à réduire ses émissions de gaz à effet de serre liées à ses produits, services et opérations.

Cela passe par une mesure des émissions et par la mise en place d'un plan d'action.

Afin d'assurer la transparence et le suivi collectif de nos engagements respectifs, les résultats et progrès seront communiqués sur demande par les parties.

4.4. APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN MINERAUX / CONFORMITE REACH ET ROHS

Si cela s'applique à l'activité du Prestataire, celui-ci doit respecter la règlementation concernant les ressources entrant dans la fabrication de ses produits vendus :

- REACH : Règlement européen visant à protéger la santé humaine et l'environnement au regard de l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques.
- RoHS : Règlement qui limite l'utilisation de dix matières dangereuses couramment utilisées dans les équipements électriques et électroniques.

Le prestataire s'engage à éviter la présence de minerais de conflit (3TG : tantale, étain, tungstène et or) et de matières premières provenant de zones à haut risques ou touchées par des conflits qui pourraient entraîner la violation des droits de l'homme, la corruption ou le financement de groupes armés dans les produits qu'il conçoit afin de réduire la demande mondiale en matières premières.
Le Prestataire s'engage par ailleurs à communiquer dans des délais raisonnables, toutes les informations et données demandées par SERMA sur ces sujets.

4.5. PREVENTION SUR L'UTILISATION DE PIECES CONTREFAITES

SERMA GROUP s'approvisionne exclusivement en pièces et composants d'origine auprès de sources approuvées et traçables. L'introduction de pièces contrefaites dans nos processus de production ou de maintenance est strictement interdite, en raison des risques qu'elles font peser sur la sécurité de nos produits, la fiabilité de nos prestations et la confiance de nos clients.

Les fournisseurs sont tenus de mettre en place des procédures permettant d'identifier et de prévenir l'introduction de pièces contrefaites dans leur propre chaîne d'approvisionnement.

Le contenu de ce document est la propriété de SERMA Group.
Il ne peut être reproduit partiellement ou en totalité, sans l'autorisation préalable écrite de SERMA Group.

5. CONDUITE ETHIQUE DES AFFAIRES

5.1. CORRUPTION ET CONFLIT D'INTERET

❖ *Lutte contre la corruption*

Dans le cadre de notre engagement en matière d'achats responsables, nous attendons de nos Prestataires qu'ils rejettent toute forme de corruption, directe ou indirecte, ainsi que tout comportement contraire à la législation en vigueur ou aux principes de la concurrence loyale.

Il est strictement interdit à leurs collaborateurs, sous-traitants ou représentants :
- D'offrir, de promettre ou d'accepter des pots-de-vin,
- De verser des paiements de facilitation,
- D'accorder ou de solliciter des avantages indus, des dons inappropriés ou toute autre faveur non justifiée, auprès ou au bénéfice de clients, de représentants publics ou de partenaires commerciaux.

Le Prestataire doit disposer d'une procédure claire permettant d'encadrer les cadeaux et invitations, et d'aider leurs collaborateurs à distinguer ce qui est acceptable de ce qui ne l'est pas.
Le Prestataire est également tenu de se conformer strictement aux lois et normes internationales de lutte contre la corruption, telles que le UK Bribery Act ou le Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis, dont la portée est mondiale et l'application rigoureuse.

À ce titre, nous attendons du Prestataire qu'il :
- Mette en œuvre un dispositif de conformité adapté, incluant notamment des actions de sensibilisation et de formation de leurs équipes, ainsi que des contrôles internes efficaces pour prévenir et détecter les risques de corruption,
- Maintienne un système de gestion financière et comptable rigoureux, garantissant l'exactitude et la sincérité des enregistrements, de façon à assurer une traçabilité transparente et à prévenir toute utilisation abusive des ressources.

❖ *Prévention des conflits d'intérêts*

Le Prestataire doit fonder ses décisions sur des critères objectifs, sans que des intérêts personnels ou des relations privées de ses collaborateurs ou représentants puissent influencer leur comportement ou leurs choix professionnels.

Il est tenu de :
- Prévenir tout conflit d'intérêts pouvant compromettre leur impartialité ou leur intégrité,
- Accompagner leurs employés pour garantir une distinction nette entre intérêts personnels et professionnels,
- Informer immédiatement SERMA de toute situation où un intérêt personnel pourrait intervenir dans le cadre de la relation commerciale concernée.

Le contenu de ce document est la propriété de SERMA Group.
Il ne peut être reproduit partiellement ou en totalité, sans l'autorisation préalable écrite de SERMA Group.

5.2. RESPECT DES REGLES DE CONCURRENCE

❖ *Concurrence loyale et règles antitrust*

SERMA attend de ses Prestataires qu'ils agissent dans le respect des principes de la concurrence loyale et des règles de droit de la concurrence, piliers essentiels d'un marché libre, équitable et transparent.
Le Prestataire doit adopter un comportement éthique vis-à-vis de ses concurrents et partenaires commerciaux, en veillant à favoriser une concurrence libre et non faussée. À ce titre, il s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de concurrence et d'antitrust, et notamment à proscrire toute pratique susceptible d'enfreindre ces règles.

Cela implique, notamment :

- Éviter tout accord qui restreindrait la concurrence, notamment sur les prix, la répartition des clients, des marchés, des zones géographiques ou des gammes de produits,
- Ne pas s'impliquer dans des pratiques visant à fausser le jeu concurrentiel, telles que des accords pour ne pas se concurrencer, limiter les fournisseurs ou soumettre des offres non sérieuses lors des appels d'offres,
- Ne pas échanger d'informations sensibles avec des concurrents, comme les tarifs, capacités de production, marges ou stratégies commerciales, qui pourraient influencer les décisions de marché,
- Prendre des décisions commerciales impartiales, basées uniquement sur des critères objectifs, et assurer un traitement équitable de tous les partenaires commerciaux,
- S'abstenir de toute forme de collusion ou manipulation des marchés, notamment lors des appels d'offres ou par le partage illégal de parts de marché. Par cet engagement, les fournisseurs contribuent à assurer un environnement économique sain, transparent et compétitif, conforme aux standards éthiques de SERMA.

5.3. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

SERMA attend de ses Prestataires qu'ils adoptent une conduite exemplaire en matière de protection des données, de sécurité informatique et de respect de la propriété intellectuelle. Ces exigences sont essentielles à la confiance mutuelle et à la préservation de l'intégrité des échanges commerciaux.

Le Prestataire s'engage à :

- Assurer la protection rigoureuse des données personnelles, informations confidentielles, savoir-faire technique, secrets commerciaux et autres informations non publiques, en particulier celles appartenant à SERMA,
- Se conformer strictement à l'ensemble des lois, réglementations et bonnes pratiques applicables en matière de sécurité de l'information, y compris les lois sur la protection des données (RGPD),
- Mettre en œuvre un système de sécurité informatique robuste, comprenant des mesures techniques et organisationnelles pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données traitées,
- S'interdire de collecter, utiliser ou conserver des données personnelles sans justification juridique claire, telle qu'une obligation légale ou le consentement explicite des personnes concernées,
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute altération, perte, usage détourné ou divulgation non autorisée des données,

Le contenu de ce document est la propriété de SERMA Group.
Il ne peut être reproduit partiellement ou en totalité, sans l'autorisation préalable écrite de SERMA Group.

- Respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers en mettant en place une gestion rigoureuse des licences et des droits d'utilisation,
- Sensibiliser régulièrement son personnel à la sécurité de l'information et à la protection des données
- Informer immédiatemment le client de toute violation de sécurité détectée ou suspectée et à collaborer avec le client pour évaluer des risques afin de prendre des mesures appropriées pour minimiser les dommages.

6. CONSEQUENCES DE NON RESPECT

6.1. ENGAGEMENT AU RESPECT DE LA CHARTE ACHATS RESPONSABLES

SERMA attache une importance capitale au respect de cette Charte des Achats Responsables. Toute infraction à cette Charte et toute violation de sécurité de l'information détectée ou suspectée, doit être portée à la connaissance de SERMA dans les plus brefs délais.

Afin d'encourager la transparence et la remontée d'informations sensibles, SERMA met à disposition une adresse d'alerte anonyme et sécurisée : ethique@serma.com.

Lorsqu'un Prestataire identifie une violation, avérée ou imminente, portant sur des obligations liées aux droits humains ou à la protection de l'environnement, que ce soit dans ses propres opérations ou chez un de ses Prestataires directs, il doit en informer SERMA immédiatement. Un plan d'action adapté devra être défini et mis en œuvre sans délai pour corriger la situation, prévenir sa récurrence et limiter ses impacts.

Les manquements à la Charte sont considérés comme un affaiblissement de la confiance et de la relation commerciale entre SERMA et le Prestataire concerné. Pour les cas mineurs, SERMA sollicitera un engagement du Prestataire à corriger la non-conformité dans un délai convenu, avec une preuve tangible de la résolution.

Enfin, en cas de manquement grave (défini ci-après), notamment en ce qui concerne des principes fondamentaux tels que le respect des droits de l'homme, ou si les mesures correctives ne sont pas mises en œuvre dans un délai raisonnable fixé par SERMA, ou demeurent insuffisantes, SERMA se réserve le droit de résilier immédiatement tout contrat en cours avec le Prestataire.

6.2. MANQUEMENT GRAVE

Un manquement grave désigne toute violation significative, intentionnelle ou résultant d'une négligence lourde, portant atteinte aux obligations contractuelles, légales ou éthiques essentielles. Ce manquement compromet la confiance mutuelle, nuit aux intérêts fondamentaux de SERMA, et met en péril la relation commerciale.
Sont notamment considérés comme des manquements graves, sans que cette liste soit exhaustive :

- Le non-respect flagrant et répété des lois ou réglementations applicables, notamment en matière de droits humains, de lutte contre la corruption ou de protection de l'environnement,
- Le non-respect volontaire des clauses essentielles de la Charte Achats Responsables ou des contrats,
- La fourniture d'informations fausses, incomplètes ou la dissimulation d'éléments importants,
- La mise en danger de la sécurité des personnes, des données, des biens ou de l'environnement,
- Toute action ou omission causant un préjudice sérieux à la réputation, à la conformité ou à la sécurité de SERMA.

Le contenu de ce document est la propriété de SERMA Group.
Il ne peut être reproduit partiellement ou en totalité, sans l'autorisation préalable écrite de SERMA Group.

7. ENREGISTREMENT DE L'ENGAGEMENT

En signant cette Charte, le Prestataire s'engage à la respecter dans le cadre de l'ensemble des prestations réalisées pour SERMA.

- **NOM DU PRESTATAIRE :**
- **NOM DU SIGNATAIRE :**
- **FONCTION :**
- **DATE :**
- **VISA :**

Le contenu de ce document est la propriété de SERMA Group.
Il ne peut être reproduit partiellement ou en totalité, sans l'autorisation préalable écrite de SERMA Group.